

Genèse du projet

Des Etablissements et Services Médico-Sociaux se sont réunis autour du projet « Un Avenir après le Travail » avec la volonté partagée de mieux considérer la qualité de vie et la co-construction de l'après-travail pour les retraités et futurs retraités accompagnés par leur structure.

Ils se sont réunis à partir de deux constats :

- La centralité donnée au travail pour les personnes accueillies dans un cadre d'insertion et d'accueil socio-professionnel.
- Un déficit de l'accompagnement de cette transition par les acteurs de droit commun et l'observation de nombreuses situations de non-recours.

Objectifs du projet «Un Avenir après le Travail»

L'association « Un Avenir après le travail » souhaite mettre en œuvre des liens dynamiques, coopératifs et co-responsables entre différents acteurs du secteur médico-social, administratif, social et gérontologique. Elle propose pour cela d'agir ensemble dans le cadre d'actions collectives, concourantes et durables, visant à faciliter la transition vers la retraite et la participation sociale des personnes en situation de handicap.

En adhérant au projet, ils souhaitent développer :

- Un accompagnement efficient de la transition vers la retraite ou la fin d'activité professionnelle construit et organisé avec les Esat et les services d'hébergement ou d'accompagnement social.
- Une meilleure coopération avec les acteurs de droit commun du territoire pour faciliter la participation sociale, les réponses de proximité et la fluidité des parcours.¹
- Les signataires de cette charte s'engagent au sein de l'association inter-régionale « Un Avenir après le Travail » dans le but :

D'agir ensemble et en lien avec les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux ainsi que du milieu ouvert du droit commun.

De mener des recherches et des expérimentations conjointes.

De développer des réponses communes

De capitaliser et partager les outils et expériences menées dans ce cadre collectif.

De s'enrichir réciproquement des expériences de chacun.

¹ L'objet de l'association « Un Avenir après le travail » n'est en aucun cas la création et la gestion de structures et services accueillant des personnes en situation de handicap et avançant en âge. L'objectif du projet « Un Avenir après le Travail » est de développer collectivement un maillage local de liens partenariaux avec toutes les structures existantes de socialisation « du troisième âge » : clubs d'activités, CLIC, mairies, etc... pouvant accueillir des anciens travailleurs d'ESAT ou bénéficiant d'autres accompagnements médico-sociaux.

Cadre de la charte inter-régionale

- Cette charte est proposée à la signature des collectifs régionaux « Un Avenir après le travail » composés d'associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux.
- Cette Charte s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur d'une société plus inclusive et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, et en particulier :
 - La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à **l'adaptation de la société au vieillissement**
 - La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** »
 - L'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé entré en vigueur le 1er janvier 2018 dans le cadre de la démarche « **réponse accompagnée pour tous** » - Il rappelle le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.
- Les signataires de cette charte y affirment leur engagement dans la responsabilité sociétale de leur organisation².

Engagements des signataires

Article 1 : Le respect du plein exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap et La participation à une société plus inclusive

- Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux réponses de droit commun.
- Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération et la coopération des acteurs sur leur territoire (département ou région) pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap se préparant ou vivant une retraite professionnelle. Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif.

² La Commission Européenne, en 2011, définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Elle correspond à l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».



➤ Les collectifs signataires de la présente charte souhaitent contribuer :

- A l'autodétermination et au pouvoir d'agir des personnes concernées.
- A une convergence des politiques sociales en faveur de l'autonomie.
- A une formation spécifique à destination du secteur « Personnes Agées » :
 - En offrant une visibilité sur les besoins des personnes concernées ;
 - En faisant la promotion de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
 - En étant interlocuteur et partenaire des acteurs de droit commun.

Article 2 : Contribuer à un réseau de coopération inter- régional

- Les collectifs signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des articles de la présente charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des missions mais également des contraintes de chacun.
- Ils conçoivent ce réseau de coopération :
- Par la conception, la production et le partage d'outils avec des contributeurs proches des problématiques quotidiennes (personnes en situation de handicap, professionnels de l'accompagnement, acteurs de droit commun).
 - Par le développement d'un maillage d'animateurs retraite sur le territoire
 - Par la mutualisation des ressources au sein de collectifs reconnus pour leurs positionnements inter-associatifs. Chacun y est tour à tour et à la fois contributeur et bénéficiaire.
- Chaque collectif régional ou départemental conserve l'autonomie et la liberté d'assurer l'adaptabilité et la créativité du projet à ses réalités locales.
- Les signataires s'engagent à afficher cette Charte et à communiquer autour des actions mises en œuvre dans ce cadre, et notamment en faisant la promotion du site www.avenir-esat.org sur leur site internet.
- Les acteurs signataires s'engagent à être à la disposition de la puissance publique :
 - pour faciliter la compréhension des besoins et attentes des personnes accompagnées en Esat et préparant leur arrivée en retraite.
 - à être un relai d'informations dans leurs collectifs respectifs.

Article 3 : L'offre de l'association

L'association « Un Avenir après le Travail » s'engage à apporter à ses membres, réunis autour d'un collectif régional ou départemental :

- La mise en réseau des acteurs.
- Des supports pour des partenariats régionaux ou locaux.
- Un plaidoyer commun sur l'accessibilité des droits

- Une veille sur l'ensemble des thématiques du projet.
- La formation des professionnels, des travailleurs et des acteurs de la retraite
- L'accès aux outils favorisant l'information et l'orientation (réseau de construction et partage)
- Un(e) animateur (-trice) national(e) en soutien aux collectifs régionaux pour leur formation et leur accompagnement.

Il s'agit d'une offre globale soumise à l'adhésion à l'association

La cotisation couvre :

- L'accompagnement des collectifs et des professionnels formés (Appui)
- La mobilisation des acteurs de droit commun
- L'accès aux supports de formation et d'information

Article 4 : Mise en œuvre

Les collectifs signataires s'engagent à :

➔ Désigner un membre (et un suppléant) de leur collectif pour participer aux réunions régulières du Conseil d'Administration de l'association inter-régionale.

Son rôle est :

- D'impulser les projets à développer sur les territoires ;
- De coordonner et soutenir l'action des animateurs retraite ;
- De valider les propositions émises ;
- De rechercher les moyens pour les actions envisagées ;
- De « labelliser » les actions menées (autoriser l'apposition du logo « Un Avenir après le Travail » sur les actions et les outils développés – après évaluation de leur conformité avec l'esprit de la présente charte) ;
- De faciliter la communication dans le réseau et avec ses partenaires ;

➔ Désigner un représentant des personnes concernées (retraité ou futur-retraité) de leur collectif pour participer aux réunions inter-régionales du projet.

➔ Partager ses connaissances pour permettre au réseau « Un Avenir après le Travail » de s'appuyer sur une pluralité de « relais » sur les différents territoires régionaux.

➔ L'usage des réalisations et réflexions communes est réservé :

- Aux collectifs signataires de la présente charte.
- Aux acteurs de droit commun partenaires reconnus au sein du dispositif

➔ L'entrée des organisations médico-sociales dans le projet se fera par un temps de formation préalable des équipes de direction.



Article 5 : Adhésion

La présente charte est un outil de cohésion interne. Elle définit les valeurs qui fondent le réseau. Elle sera complétée par les statuts de l'association et le règlement intérieur qui déterminent les principes et une éthique de collaboration, les droits et les devoirs des membres. Par exemple : les modalités de participation : cotisation, réunions, plannings...